



PROCES VERBAL DU COMITÉ SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE POUR LE C.T.U. SUD VENDÉE DU MARDI 5 JANVIER 2010

L'an deux mille dix, le cinq janvier, Le Comité Syndical du Syndicat Mixte pour le Contrat Territorial Unique du Sud Vendée Dûment convoqué, s'est réuni à 15 h 30 à la Communauté de Communes du Pays de Fontenay le Comte sous la Présidence de Monsieur Michel BOSSARD, Deuxième Vice Président, Pour le Président empêché
Date de convocation du Comité Syndical : Lundi 21 décembre 2009

Présents : Mmes Claudette BOUTET, Marie-Josèphe CHATEVAIRE, Anne-Marie COULON, MM. Daniel AUBINEAU, Dominique BAUDRY, Yves BILLAUD, Joseph BONNEAU, Michel BOSSARD, Daniel DAVID, Hubert GENG, Simon GERZEAU, Joël GIRAUD, , Jean-Pierre JOLY, Eric RAMBAUD, Philippe ROCHER, Michel TAPON,

Absents excusés : M. Hugues FOURAGE ayant donné pouvoir à M. Hubert GENG
M. Norbert BARBARIT ayant donné pouvoir à M. Jean-Pierre JOLY
M. Michel DAUNIS ayant donné pouvoir à M. Jacky MARCHETEAU

Arrivée à 15 h 50 : Mme Michèle ROTURIER
Arrivé à 16 heures : M. Louis-Marie BRIFFAUD

Absents : Mme Chantal DORMEGNIES, MM. Pierre BERTRAND, Bernard BŒUF, Stéphane GUILLON.

Y assiste : Michel BIRE, Directeur Général des Services de la Communauté de Communes du Pays de Fontenay le Comte

Les Membres présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de vingt cinq, il est procédé immédiatement à l'ouverture de la séance, conformément à l'article L. 2121.17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

1 – INSTALLATION DU COMITE SYNDICAL ET RAPPEL DES DISPOSITIONS REGLEMENTAIRES

Monsieur Simon GERZEAU, Maire de Longèves, doyen d'âge du Comité Syndical, prend la présidence.

"Le Comité Syndical ayant été convoqué le 21 décembre 2009, conformément aux dispositions des articles L.2121-10, et L.2121-12 et L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, je déclare la séance ouverte."

"Selon les dispositions de l'article 5 des statuts du Syndicat Mixte pour le Contrat Territorial Unique du Sud Vendée est administré d'un Comité Syndical composé de 25 Délégués Titulaires et de 25 Délégués Suppléants".

Les collectivités membres du Syndicat Mixte pour le Contrat Territorial Unique du Sud Vendée ont désigné leurs Délégués Titulaires et Délégués Suppléants. "

"Je vais procéder à l'appel nominal des Délégués Titulaires, étant stipulé qu'en l'absence du Délégué Titulaire, le Délégué Suppléant exerce de plein droit toutes les fonctions du Délégué Titulaire. "

STRUCTURES	DELEGUES TITULAIRES	DELEGUES SUPPLEANTS
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE FONTENAY LE COMTE	BILAUD Yves	COIRIER Xavier
	GIRAUD Joël	GATINEAU Dominique
	ROTURIER Michèle	SAVINEAU Michel
	FOURAGE Hugues	BARBEAU Jean-Claude
	TAPON Michel	PILLETTE Dominique
	GERZEAU Simon	PAILLAT Jacques
	GENG Hubert	MORANDEAU Joseph
	BOUTET Claudette	GROSSON Pierre
	CHATEVAIRE Marie-Josèphe	ROTURIER André
	AUBINEAU Daniel	NODET Michel
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VENDEE SEVRE AUTISE	BERTRAND Pierre	DUMOULIN Jean-Paul
	BOSSARD Michel	GAUDUCHON Françoise
	DAVID Daniel	FRERE Chantal
	BŒUF Bernard	LA MACHE Denis
	GUILLON Stéphane	MAUPETIT Didier
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE L'HERMENAULT	COULON Anne-Marie	GARNIER Michel
	DORMEGNIES Chantal	GENRE Roger
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE SAINTE HERMINE	DAUNIS Michel	RAGER Dominique
	BARBARIT Norbert	MAITRE Athanas
	JOLLY Jean-Pierre	MARCHETEAU Jacky
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE LA CHÂTAIGNERAIE	RAMBAUD Eric	SOULARD Edmond
	BRIFFAUD Louis-Marie	SICOT Jean-Marie
	BONNEAU Joseph	DUCEPT Roger
	BAUDRY Dominique	BAZIREAU Olivier
	ROCHER Philippe	BATY Geneviève

Monsieur GERZEAU déclare installés dans leurs fonctions de membres du Comité Syndical les Délégués Titulaires et Suppléants désignés par les Collectivités.

Monsieur GERZEAU rappelle que le Syndicat Mixte pour le Contrat Territorial Unique du Sud Vendée est un établissement public regroupant cinq Communautés de Communes, dont les modalités de fonctionnement sont réglées par le Code Général des Collectivités Territoriales et par ses statuts approuvés par arrêté préfectoral n° 05 SPF 104 du 17 novembre 2005.

2 – DESIGNATION DES SECRETAIRES DE SEANCE

Monsieur GERZEAU :

"Conformément aux articles L.2121-15 et L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Comité Syndical nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

"Selon la tradition, je vous propose de désigner comme secrétaire de séance les deux plus jeunes membres du Comité Syndical :

- M. Philippe ROCHER Délégué Titulaire de Communauté de Commune du Pays de la Châtaigneraie
- M. Jean-Pierre JOLY Délégué Titulaire de Communauté de Commune du pays de Sainte Hermine

"M. Philippe ROCHER et M. Jean-Pierre JOLY je vous prie de bien vouloir venir prendre place à mes côtés".

3 – ELECTION DU PRESIDENT

Monsieur GERZEAU :

"Le Président, les Vice-Présidents et les Membres du Bureau sont élus par le Comité Syndical, selon les dispositions des articles L.2122-4, L.2122-5, L.2122-7 et L.5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- **Art. L.2122-4** – Le Comité Syndical élit le Président parmi ses Membres, au scrutin secret et à la majorité absolue. Nul ne peut être élu Président s'il n'est âgé de dix-huit révolus.
- **Art. L.2122-5** – Les agents des administrations financières ayant à connaître de la comptabilité communale, de l'assiette, du recouvrement ou du contrôle de tous impôts et taxes ne peuvent être président, ni en exercer temporairement les fonctions, dans toutes les communes qui, dans leur département de résidence administrative, sont situées dans le ressort de leur service d'affectation.
- **Article L.2122-7** – Le Président est élu au scrutin secret et à la majorité absolue.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

- **Article L.5211-2** – Les dispositions du chapitre 2 du titre 2 du livre 1^{er} de la 2^{ème} partie relatives aux maires et aux adjoints sont applicables au Président et aux Membres de l'organe délibérant des E.P.C.I.

"Nous allons maintenant procéder à l'élection au scrutin secret du Président du Syndicat Mixte pour le Contrat Territorial Unique du Sud Vendée.

"Y a-t-il des candidats à cette fonction ?

- Madame Claudette BOUTET

"J'ai donc enregistré les candidatures de :

- Madame Claudette BOUTET

ELECTION DU PRESIDENT **Résultats du premier tour de scrutin** **Lecture des résultats**

Le dépouillement des bulletins trouvés dans l'urne donne les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	19
Nombre de bulletins blancs	0
Nombre de suffrages exprimés	19
Majorité absolue	14

A obtenu :

Candidat à la fonction de Président	Nombre de Voix
- Madame Claudette BOUTET	19

"Madame Claudette BOUTET ayant obtenu la majorité absolue est proclamée Présidente du Syndicat Mixte pour le Contrat Territorial Unique du Sud Vendée.

"Je l'invite à venir prendre place à la présidence de notre assemblée".

4 – FIXATION DU NOMBRE DE POSTE DE VICE- PRÉSIDENTS

Madame Claudette BOUTET, Présidente, expose :

Art. L.5211-10 – Le Bureau de l'établissement public de coopération est composé du Président, d'un ou de plusieurs Vice-Présidents et, éventuellement, d'un ou de plusieurs autres membres. Le nombre de Vice-Présidents est librement déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif de celui-ci.

Actuellement, l'article 6 des statuts du Syndicat Mixte pour le Contrat Territorial Unique du Sud Vendée est ainsi rédigé :

Le Comité Syndical élit parmi ses Délégués un Bureau composé d'un Président et de neuf autres Membres. Le Bureau devra comprendre :

- La Communauté de Communes du Pays de Fontenay-le-Comte : 4 sièges
- La Communauté de Communes du Pays de la Châtaigneraie : 2 sièges
- La Communauté de Communes Vendée-Sèvre-Autise : 2 sièges
- La Communauté de Communes du Pays de l'Hermenault : 1 siège
- La Communauté de Communes du Pays de Sainte Hermine : 1 siège

L'élection a lieu lors de l'installation du Syndicat et ultérieurement après chaque renouvellement du Comité Syndical. Le Bureau exécute les attributions qui lui sont confiées par délégation par le Comité Syndical conformément à l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il est proposé au COMITE SYNDICAL :

- de **FIXER** à cinq (5) le nombre de postes de Vice-Présidents.

5 – ELECTION DES VICE-PRESIDENTS

Madame Claudette BOUTET, Présidente, expose :

"Le Président, les Vice-Présidents et les Membres du Bureau sont élus par le Comité Syndical, selon les dispositions des articles L.2122-4, L.2122-5, L.2122-7 et L.5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- **Art. L.2122-4** – Le Comité Syndical élit le Président parmi ses Membres, au scrutin secret et à la majorité absolue. Nul ne peut être élu Président s'il n'est âgé de dix-huit révolus.
- **Art. L.2122-5** – Les agents des administrations financières ayant à connaître de la comptabilité communale, de l'assiette, du recouvrement ou du contrôle de tous impôts et taxes ne peuvent être président, ni en exercer temporairement les fonctions, dans toutes les communes qui, dans leur département de résidence administrative, sont situées dans le ressort de leur service d'affectation.
- **Art. L.2122-7** – Le Président est élu au scrutin secret et à la majorité absolue.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

- **Art. L.5211-2** – Les dispositions du chapitre 2 du titre 2 du livre 1^{er} de la 2^{ème} partie relatives aux maires et aux adjoints sont applicables au Président et aux Membres de l'organe délibérant des E.P.C.I.

ELECTION DU PREMIER VICE-PRESIDENT

Résultats du premier tour de scrutin

Lecture des résultats

Le dépouillement des bulletins trouvés dans l'urne donne les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	19
Nombre de bulletins blancs	0
Nombre de suffrages exprimés	19
Majorité absolue	14

A obtenu :

Candidat à la fonction de Premier Vice-Président	Nombre de Voix
M. Hugues FOURAGE	19

"Monsieur Hugues FOURAGE ayant obtenu la majorité absolue est proclamé Premier Vice-Président du Syndicat Mixte pour le Contrat Territorial Unique du Sud Vendée.

ELECTION DU DEUXIEME VICE-PRESIDENT

Résultats du premier tour de scrutin

Lecture des résultats

Le dépouillement des bulletins trouvés dans l'urne donne les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	19
Nombre de bulletins blancs	0
Nombre de suffrages exprimés	19
Majorité absolue	14

A obtenu :

Candidat à la fonction de deuxième Vice-Président	Nombre de Voix
M. Michel BOSSARD	19

"Monsieur Michel BOSSARD ayant obtenu la majorité absolue est proclamé deuxième Vice-Président du Syndicat Mixte pour le Contrat Territorial Unique du Sud Vendée.

ELECTION DU TROISIEME VICE-PRESIDENT

Résultats du premier tour de scrutin

Lecture des résultats

Le dépouillement des bulletins trouvés dans l'urne donne les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	19
Nombre de bulletins blancs	0
Nombre de suffrages exprimés	19
Majorité absolue	14

A obtenu :

Candidat à la fonction de troisième Vice-Président	Nombre de Voix
M. Norbert BARBARIT	19

"Monsieur Norbert BARBARIT ayant obtenu la majorité absolue est proclamé troisième Vice-Président du Syndicat Mixte pour le Contrat Territorial Unique du Sud Vendée.

ELECTION DU QUATRIEME VICE-PRESIDENT

Résultats du premier tour de scrutin

Lecture des résultats

Le dépouillement des bulletins trouvés dans l'urne donne les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	19
Nombre de bulletins blancs	0
Nombre de suffrages exprimés	19
Majorité absolue	14

A obtenu :

Candidat à la fonction de quatrième Vice-Président	Nombre de Voix
M. Eric RAMBAUD	19

"Monsieur Eric RAMBAUD ayant obtenu la majorité absolue est proclamé quatrième Vice-Président du Syndicat Mixte pour le Contrat Territorial Unique du Sud Vendée.

ELECTION DU CINQUIEME VICE-PRESIDENT

Résultats du premier tour de scrutin

Lecture des résultats

Le dépouillement des bulletins trouvés dans l'urne donne les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	19
Nombre de bulletins blancs	0
Nombre de suffrages exprimés	19
Majorité absolue	14

A obtenu :

Candidat à la fonction de cinquième Vice-Président	Nombre de Voix
Mme Anne-Marie COULON	19

"Madame Anne-Marie COULON ayant obtenu la majorité absolue est proclamée cinquième Vice-Président du Syndicat Mixte pour le Contrat Territorial Unique du Sud Vendée.

6 – ELECTION DES MEMBRES DU BUREAU

Madame Claudette BOUTET, Présidente, expose :

Art. L.5211-10 – Le Bureau de l'établissement public de coopération est composé du Président, d'un ou de plusieurs Vice-Présidents et, éventuellement, d'un ou de plusieurs autres membres. Le nombre de Vice-Présidents est librement déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif de celui-ci.

Actuellement, l'article 6 des statuts du Syndicat Mixte pour le Contrat Territorial Unique du Sud Vendée est ainsi rédigé :

Le Comité Syndical élit parmi ses Délégués un Bureau composé d'un Président et de neuf autres Membres. Le Bureau devra comprendre :

- La Communauté de Communes du Pays de Fontenay-le-Comte : 4 sièges
- La Communauté de Communes du Pays de la Châtaigneraie : 2 sièges
- La Communauté de Communes Vendée-Sèvre-Autise : 2 sièges
- La Communauté de Communes du Pays de l'Hermenault : 1 siège
- La Communauté de Communes du Pays de Sainte Hermine : 1 siège

L'élection a lieu lors de l'installation du Syndicat et ultérieurement après chaque renouvellement du Comité Syndical. Le Bureau exécute les attributions qui lui sont confiées par délégation par le Comité Syndical conformément à l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il est proposé au COMITE SYNDICAL :

- D'**ELIRE** les Membres du Bureau comme suit :
 - Le Président du Syndicat Mixte pour le Contrat Territorial Unique du Sud Vendée
 - Les cinq Vice-Présidents du Syndicat Mixte pour le Contrat Territorial Unique du Sud Vendée
 - Quatre Membres du Comité Syndical

ELECTION DES MEMBRES DU BUREAU Lecture des résultats

Le dépouillement des bulletins trouvés dans l'urne donne les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	19
Nombre de bulletins blancs	0
Nombre de suffrages exprimés	19
Majorité absolue	14

Ont obtenu :

Candidat à la fonction de Membre du Bureau	Nombre de Voix
M. Joël GIRAUD	19
M. Daniel DAVID	19
M. Philippe ROCHER	19
M. Michel TAPON	19

Messieurs Joël GIRAUD, Daniel DAVID, Philippe ROCHER, Michel TAPON ayant obtenu la majorité absolue sont proclamés Membres du Bureau du Syndicat Mixte pour le Contrat Territorial Unique du Sud Vendée.

7 – DELEGATIONS DE POUVOIRS AU PRESIDENT

Conformément aux articles L.2122.22 et L.5211.2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Comité Syndical peut accorder au Président, pour la durée de son mandat, une délégation de pouvoirs sur les points suivants :

1. Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fourniture et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget
2. Passer les contrats d'assurances
3. Créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services
4. Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts

La délégation doit être exercée personnellement par le Président à charge d'en rendre compte au Comité Syndical lors de la réunion suivante.

Il est proposé au COMITE SYNDICAL :

- **D'ACCORDER** au Président une délégation de pouvoirs sur les points énoncés précédemment

8 – MODIFICATION DE L'ARTICLE 3 DES STATUTS DU SYNDICAT MIXTE

Par Arrêté Préfectoral n° 05 SPF 104 du 17 novembre 2005 portant sur la création du Syndicat Mixte pour le Contrat Territorial Unique du Sud Vendée ainsi que de ses statuts, l'article 3 désigne le siège du Syndicat Mixte pour le Contrat Territorial Unique du Sud Vendée à la Maison de Pays de la Communauté de Communes du Pays de Fontenay le Comte.

Depuis avril 2009, le Syndicat Mixte pour le Contrat Territorial Unique du Sud Vendée a son siège au 68 Boulevard des Champs Marots à Fontenay le Comte.

L'Article 3 dans les statuts du Syndicat Mixte pour le Contrat Territorial Unique du Sud Vendée est rédigé ainsi :

Le Syndicat Mixte pour le Contrat Territorial Unique du Sud Vendée a son siège à la Maison de Pays de la Communauté de Communes du Pays de Fontenay le Comte.

Il peut être transféré dans un autre lieu par modification des statuts, conformément à l'article L 5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Comité se réunit au siège du Syndicat Mixte pour le Contrat Territorial Unique du Sud Vendée ou dans un lieu choisi par le Comité Syndical dans l'une des collectivités membres en application de l'article L 5211-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Madame Claudette BOUTET, Présidente, propose au Comité Syndical d'approuver la modification de l'article 3 des statuts du Syndicat Mixte pour le Contrat Territorial Unique du Sud Vendée.

Il est proposé au COMITE SYNDICAL :

- **D'APPROUVER** la modification de l'article 3 des statuts du Syndicat Mixte pour le Contrat Territorial Unique du Sud Vendée comme suit :

Le Syndicat Mixte pour le Contrat Territorial Unique du Sud Vendée a son siège au 68 Boulevard des Champs Marots à FONTENAY LE COMTE.

Il peut être transféré dans un autre lieu par modification des statuts, conformément à l'article L 5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Comité se réunit au siège du Syndicat Mixte pour le Contrat Territorial Unique du Sud Vendée ou dans un lieu choisi par le Comité Syndical dans l'une des collectivités membres en application de l'article L 5211-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

- **D'AUTORISER** Madame LA Présidente à signer tous les documents relatifs à ce dossier

9 – DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

Rapporteur : Madame Claudette BOUTET, Présidente

DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2010

Aux termes du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment de son article L2312-1, « un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci ».

Le budget du Comité Syndical devant nous être soumis très prochainement, je vous propose de débattre des orientations budgétaires pour l'année 2010

EXECUTIONS BUDGETAIRES 2009

BUDGET GENERAL

Le budget général a été voté en fonctionnement à : 112 326 €

Les dépenses réalisées s'élèvent en fonctionnement à : 75 565 €

Toutes les dépenses prévues n'ont pas été réalisées du fait du décalage dans le temps de l'animation du Bureau du Conseil de Développement du Territoire, l'organisation et l'animation des commissions thématiques, des rencontres du Conseil de Développement du Territoire.

Les recettes réalisées s'élèvent en fonctionnement à : 112 326 €

ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2010

BUDGET GENERAL

Le budget 2010 intégrera les dépenses relatives aux moyens nécessaires au fonctionnement du Syndicat.

Chapitre 11 : charges de Fonctionnement :

- charges de fonctionnement du Syndicat et du Conseil de Développement du Territoire
- convention de prestation pour l'animation du Conseil de Développement du Territoire

Chapitre 12 : charges du personnel

- Assistante :
 - coordination et gestion administrative, financière et technique du Syndicat Mixte pour le Contrat Territorial Unique du Sud Vendée
 - Suivi du programme d'actions du Contrat Territorial Unique
 - Accompagnement du Conseil de Développement du Territoire dans son suivi et sa gestion administrative.

Recettes :

- Contributions des collectivités membres, conformément aux statuts du Syndicat Mixte pour le Contrat Territorial Unique du Sud Vendée
- Subvention de la Région dans le cadre du Contrat Territorial Unique 2010-2013 (80 % de 21 250 €) pour :
 - l'étude stratégique et l'élaboration de la Charte de Territoire

Il est proposé au COMITE SYNDICAL :

- **DE PRENDRE ACTE** de la tenue, du débat d'orientations budgétaires sur les propositions présentées par Madame la Présidente
- **D'APPROUVER** les orientations budgétaires 2010 ci-dessus exposées.

10 – RESSOURCES HUMAINES

10.1 MODIFICATION D'EMPLOI

Madame la Présidente informe le Comité Syndical que par délibération du 18 janvier 2006, le Comité Syndical avait créé un emploi d'agent administratif qualifié à mi-temps.

Pour répondre aux besoins du Syndicat Mixte pour le Contrat Territorial Unique du Sud Vendée et du Conseil de Développement du Territoire, le Président propose de créer un emploi d'Adjoint administratif première classe à temps complet ou incomplet.

Il est proposé au COMITE SYNDICAL :

- **D'APPROUVER** la création d'un emploi d'Adjoint administratif première classe à temps complet (35 heures)

10.2 TABLEAU DES EFFECTIFS

Agent administratif qualifié à mi-temps	0
Adjoint administratif première classe à temps complet (35 h)	1
Attaché à temps complet	0

Il est proposé au COMITE SYNDICAL :

- **D'APPROUVER** le tableau des effectifs.

10.3. INDEMNITES FORFAITAIRE POUR FONCTIONS ITINERANTES A L'INTERIEUR D'UNE COMMUNE

Madame la Présidente informe le Comité Syndical que la fonction de certains agents du Syndicat Mixte pour le Contrat Territorial Unique du Sud Vendée peut les obliger à se déplacer à l'intérieur des limites géographiques de la commune et pendant leur temps de travail. Ces déplacements doivent être liés aux nécessités de leur service.

En l'absence de véhicule de service, ces personnes peuvent utiliser leur véhicule personnel.

Considérant qu'il s'agit dans ce cas de fonctions itinérantes, ces déplacements peuvent donner lieu à remboursement de frais sous la forme d'une indemnité forfaitaire annuelle dont le montant est fixé par arrêté ministériel du 5 janvier 2007. Depuis l'arrêté ministériel du 5 janvier 2007, celle-ci est de 210 euros par an et par agent.

Est concerné, l'agent stagiaire, titulaire et non titulaire qui occupe les fonctions d'assistante et qui, dans le cadre de ses fonctions doit intervenir dans les collectivités, services publics et privés suffisamment éloignés pour justifier de l'utilisation de son véhicule.

Il revient au Comité Syndical du Syndicat Mixte pour le Contrat Territorial Unique du Sud Vendée de fixer par délibération l'attribution d'une indemnité forfaitaire pour fonctions itinérantes à l'intérieur d'une commune dotée ou non d'un réseau de transport en commun.

Ces fonctions font l'objet d'une indemnité forfaitaire dont le montant annuel est fixé par arrêté.

Il est actuellement de 210 €

Cette indemnité forfaitaire pourra être versée à l'agent concerné, recalculée au trimestre, au semestre ou à l'année.

Il est proposé au COMITE SYNDICAL :

D'ADOPTER l'attribution d'une indemnité forfaitaire pour fonctions itinérantes à l'intérieur d'une commune dont le montant annuel est fixé par arrêté ministériel avec effet rétroactif pour l'année 2009.

D'INSCRIRE Les crédits nécessaires au budget, chapitre 011 « Charges à caractère général », article 6251 « Voyages et déplacements »

10.4. ASSURANCE STATUTAIRE

Madame la Présidente expose au Membres du Comité Syndical :

Les dispositions statutaires (loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée) applicables aux fonctionnaires territoriaux affiliés à la CNRACL confèrent à ces derniers des droits au maintien de tout ou partie de leur traitement en cas de maladie, maternité, accident du travail ainsi qu'au versement d'un capital décès. En outre, les autres agents, relevant de l'IRCANTEC (titulaires non affiliés à la CNRACL et non titulaires) bénéficient également, sous certaines conditions, d'un régime de protection sociale dérogatoire du droit commun (décret du 15 février 1988).

Afin d'éviter que ces dépenses obligatoires soient supportées par la collectivité employeur, il est recommandé de souscrire une assurance spécifique couvrant ces risques statutaires.

Depuis la transposition de la directive européenne n° 92/50/CEE du 18 juin 1992 en droit français (décret du 27 février 1998), les contrats d'assurance sont soumis au code des marchés publics. Dans ce cadre et en application des dispositions de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986, le Centre de Gestion de la Vendée, mandaté par un certain nombre de collectivités, a conclu avec la C.N.P. Assurances, un contrat groupe « Assurance des risques statutaires » par capitalisation sans reprise du passé et d'une durée de cinq (5) ans (2009 à 2013) auquel toute collectivité peut adhérer.

Concernant les agents affiliés à l'IRCANTEC, les garanties couvertes sont :

- La maladie (maladie ordinaire et la grave maladie) ou l'accident de la « vie privée »,
- La maternité, l'adoption et la paternité,
- L'accident (accident de service ou de trajet) ou la maladie imputable au service ou maladie professionnelle.

La base de l'assurance et le calcul de l'indemnisation de chaque sinistre (en complément des Indemnités Journalières de la Sécurité Sociale) se feront en fonction des éléments souscrits dans l'assiette de cotisation. Cette assiette de cotisation se définit de la façon suivante :

- Un élément obligatoire : le traitement brut indiciaire
- Des éléments optionnels :
 - Le supplément familial,
 - Les charges patronales soit trente cinq pour cent (35%) du traitement brut indiciaire.

La durée d'indemnisation correspond aux obligations statutaires à savoir :

- Pour les agents titulaires ou stagiaires à temps non complet affiliés à l'IRCANTEC, quatre vingt dix (90) jours à plein traitement et du quatre vingt onzième (91^{ème}) jour au trois cent soixante cinquième (365^{ème}) jour un demi traitement, sous réserve de l'article L 313-3 du Code de la Sécurité Sociale,
- Pour les agents non titulaires, soit après quatre (4) mois d'ancienneté, un (1) mois à plein traitement et un (1) mois à demi-traitement ; après deux (2) ans d'ancienneté, deux (2) mois à plein traitement et deux (2) mois à demi-traitement ; après trois (3) ans d'ancienneté, trois (3) mois à plein traitement et trois (3) mois à demi-traitement, sous réserve de l'application de l'article L 313-3 du Code de la Sécurité Sociale.

Le risque maladie ordinaire se voit appliquer une franchise de quinze (15) jours sur chaque déclaration initiale.

Le taux de cotisation pour l'assureur s'élève à un virgule quinze pour cent (1.15 %) de l'assiette de cotisation.

La gestion de ce contrat est confiée au Centre de Gestion de la Vendée par convention de gestion. Ce dernier a en charge :

- La gestion des populations assurées,
- Le contrôle et validation des états annuels déclaratifs de prime,
- Le contrôle des dossiers sinistres et traitement des demandes de prestations,
- L'archivage des dossiers de prestations,
- La participation à la mise en œuvre des services d'assistance annexés au contrat,
- L'information et conseil aux collectivités et établissements

Pour ce faire, le taux pour frais de gestion est de cinq dixième (0.05 %) de l'assiette de cotisation.

Par conséquent, le taux global de cotisation pour la couverture des risques statutaires s'élève à un virgule vingt pour cent (1.20 %) de l'assiette de cotisation.

Madame la Présidente propose :

- De souscrire au contrat groupe proposé par le Centre de Gestion de la Vendée et tel que défini ci-avant avec une date d'effet à compter du 1^{er} janvier 2009 pour ces agents affiliés à l'IRCANTEC et ayant pour base d'assurance les éléments optionnels suivants :
 - Avec supplément familial de traitement
 - Avec Charges patronales (35 % du traitement brut correspondant à un remboursement de la totalité des charges)
- d'autoriser la Présidente à signer ledit contrat d'assurance.
- De confier au Centre de Gestion de la Vendée la gestion dudit contrat, au taux de 0,05 % s'appliquant à la base de l'assurance,
- d'autoriser la Présidente à signer la convention de gestion y afférente.

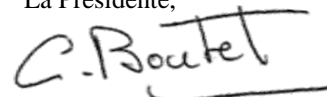
Il est proposé au COMITE SYNDICAL :

- **D'ADOPTER** les propositions ci-dessus

- **D'AUTORISER** le Président à signer tous documents pour mener cette opération à bonne fin.

Fait à Fontenay le Comte,
Le 7 janvier 2010

La Présidente,



Claudette BOUTET